

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n°11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	4 d. au-dessus de 0.	39 deg.	27 pou 6 lig.	S.-E.	Pluv.
Midi...	5 d. au-dessus de 0.	59 deg.	27 pou 7 lig.	Nord.	Brum.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h. 22m.	00 h. 14m.	5 h. 47 m.	Premier quart.	8	

Lyon, 2 février 1838.

La politique s'élève à une bien grande hauteur depuis l'ouverture de la session. L'Espagne, labourée en tous sens par la guerre civile la plus déplorable et la plus stérile, s'imagine que nous avons les yeux fixés sur elle, et que nous déplorons des maux que le pouvoir ne veut pas guérir. Erreur ! la France de juillet a bien d'autres affaires à régler. Il faut qu'elle sache si elle portera des broderies ou des plaques, un frac bleu, comme les officiers de bouche du château des Tuileries, ou un frac noir.

Les Canadiens se demandent si la France, leur mère, s'intéresse à leur insurrection. Ils attendent avec impatience des témoignages de notre sympathie pour la sainte cause qu'ils s'approprient à soutenir. Nos journaux ne leur porteront que des querelles de vestiaire.

Voilà où nous en sommes après sept ans. Que l'on juge de l'avenir par le présent ! Enfin qu'a fait la chambre depuis six semaines ? Après les vérifications de pouvoirs, elle a discuté l'adresse ; et le seul paragraphe qui pût donner une certaine signification à cette harangue, elle l'a écarté.

Un député, M. Mercier, présentait les moyens d'abréger les longueurs des travaux des commissions ; on l'a écouté à peine.

Il y a huit mois, la chambre avait laissé échapper l'occasion de donner de l'ouvrage à soixante ou quatre-vingt mille ouvriers qui sont obligés pendant trois mois d'hiver de se croiser les bras. Elle pouvait se prononcer sur plusieurs lignes de chemins de fer, les donner à des compagnies ou au gouvernement, enfin prendre une décision. Elle a préféré la renvoyer au commencement de cette session.

Or, depuis six semaines, qu'a-t-elle fait sur cette matière ? Rien. En se saisissant de cette question immédiatement après les vérifications des pouvoirs, elle pouvait tout d'abord voter la construction d'une ou deux grandes lignes tout-à-fait distinctes des autres, et assurer du travail à tant de malheureux échappés aux rigueurs d'un hiver meurtrier, du travail pour tout le reste de la mauvaise saison, si rude à traverser. Mais le costume ! le costume ! pour quoi le comptez-vous ? La cour va quitter le deuil, les bals des Tuileries vont commencer ; voudriez-vous que les danseurs législateurs restassent dans une si cruelle incertitude ?

C'est donc du costume qu'il faut s'occuper exclusivement si l'on veut passer pour un homme d'actualité. M. Thiers n'a pas dédaigné de le faire. Il a rappelé la simplicité des habits du tiers-état en présence des deux autres ordres, la noblesse et le clergé, couverts de soie et de broderies ; il s'est montré presque révolutionnaire, et l'on s'est demandé avec étonnement pourquoi M. Thiers, qui se fait peuple si volontiers, s'était laissé qualifier de baron dans plusieurs documents diplomatiques, sans réclamer.

Nous le répétons, toute la discussion qui a eu lieu sur la nécessité prétendue d'un costume officiel pour les députés nous paraît naïve et misérable, et l'on a le droit de se demander s'il était bien utile que 180,000 électeurs quittassent leurs foyers pour aller faire une chambre qui devait s'occuper de pareilles futilités. Si dans cette question, comme dans toutes les autres, l'organe de la cour n'apportait cette ironie joyeuse qui l'a saisi depuis l'alliance publique de ses amis les doctrinaires avec le cabinet, nous dirions que nous sommes de son avis, et que la décision de la chambre n'apportera guère de changement dans les habitudes de ses membres.

UNE VENDETTA EN PORTUGAL.

Les deux frères Cabrera (Leonardo et Domingo) habitaient la ville de *Figueira dos Vinhos*, où ils avaient fait en société le commerce des huiles. Leur activité, leur habileté en affaires (bien qu'ils fussent dépourvus d'éducation, ils savaient à peine lire), leur facilité sur le choix des moyens, leur avaient acquis en peu de temps une fortune considérable. Cet état d'opulence exalta les grossières passions de ces deux hommes. Bientôt ils se crurent les maîtres de leur petite ville et surent se faire redouter de leurs concitoyens.

Cependant des plaintes nombreuses contre les frères Cabrera arrivaient aux magistrats. Des faits graves étaient dénoncés ; mais telle était la crainte qu'inspiraient les Cabrera que lorsqu'il s'agissait de les poursuivre, aucun témoin n'osait déposer.

Un jour les deux frères Cabrera se trouvant à la fête de Goes, petit bourg situé à quelques lieues de Figueira, avaient été frappés de la beauté d'une jeune paysanne nommée Maria Lorenzo, sœur du maréchal-ferrant de l'endroit.

Ils la poursuivirent de leurs propos galants ; mais la coquette jeune fille riait et folâtrait avec les deux frères sans marquer de préférence pour l'un ou pour l'autre. Enfin, plus pressant ou plus aimable, Leonardo obtint pour le lendemain un rendez-vous dans un lieu isolé de la montagne ; il en fit aussitôt part à son frère et tous deux se rendirent au lieu convenu. Domingo se cacha : la jeune fille ne tarda pas à arriver, et Leonardo, employant tous les genres de séductions, promesses d'argent, promesses de mariage, n'eut bientôt plus rien à désirer... Alors Domingo sort de sa retraite, et d'un ton grossièrement ironique il sollicite le prix de son silence.

La pauvre Maria, que l'apparition et les propos de cet homme avaient rendue immobile de stupeur et d'indignation, croit trouver un refuge auprès de son amant ; mais l'infâme se rit de ses larmes, de ses supplications, et la livre à son misérable complice. Alors se passe une de ces scènes d'infamie débauche, d'orgie sanglante et d'incompréhensible cruauté dont les annales cri-

Il y aura toujours une centaine de députés qui se refuseront d'endosser l'uniforme, s'il est déclaré obligatoire ; et toujours un certain nombre de zélés, à l'exemple de MM. Jacques Lefebvre, Salvandy et autres illustrations, seront jaloux de parader. C'est une affaire toute de convenance et de politesse, disent les partisans de la mesure. Il est fâcheux pour ces Dons Quichottes de la civilité puérile et honnête qu'eux-mêmes pendant sept ans aient cru devoir s'abstenir de prendre le costume de député. Nous leur rappellerons d'ailleurs, en terminant, que le roi Louis-Philippe lui-même, lorsqu'on lui apporta la couronne à l'Hôtel-de-Ville, avait cru devoir revêtir un simple frac bourgeois couleur marron, avec un ruban tricolore à la boutonnière, et qu'il portait le même costume lorsqu'il présidait, toujours à l'Hôtel-de-Ville, la commission municipale. Un bal ou une réception aux Tuileries sont choses bien moins sérieuses, bien moins solennelles, ce nous semble.

CANDIDATURE DE M. LAFFITTE.

Une députation de soixante électeurs a offert à M. J. Laffitte la candidature du 6^e arrondissement, et lui a fait connaître en même temps les conditions du mandat que les électeurs désirent lui conférer.

M. Laffitte a déclaré que toutes les opinions émises étant exactement les siennes, il acceptait sans hésiter le mandat ainsi que la candidature qui lui était offerte.

L'éclat de cette démarche a été rehaussé par la présence de quarante à cinquante électeurs délégués par les onze autres arrondissements de Paris qui tous veulent coopérer de leurs efforts à l'élection de M. Laffitte, et réparer ainsi l'injustice dont cet honorable et éminent citoyen a été l'objet ; aussi pouvons-nous assurer dès aujourd'hui que M. Laffitte sera élu à une immense majorité. (Le Commerce.)

— La candidature de M. Laffitte paraît assurée, nous nous en félicitons. L'opposition toute entière s'est émue ; en voyant les efforts opérés pour le faire échouer à Rouen et à Paris, elle a compris que M. Laffitte était exclu bien plus par suite des importants services rendus à la révolution en 1830 que par rapport à ses opinions.

Pourquoi n'apporte-t-elle pas le même empressement à faire réélire l'honorable Audry de Puyraveau ? Lui aussi a rendu à la révolution de juillet d'immenses services ! lui aussi s'est associé aux périls des citoyens qui ont vaincu les Suisses de Charles X !

Pourquoi aussi laisse-t-on dans l'oubli le vénérable Voyer d'Argenson ? Quel homme dans les temps modernes a montré plus de dévouement à la cause populaire ? Si l'opposition doit se glorifier d'avoir avec elle M. Laffitte, elle ne devrait pas moins s'enorgueillir de voir siéger dans ses rangs des hommes aussi modestes et aussi consciencieux que MM. Audry de Puyraveau et d'Argenson.

LE MINISTÈRE DE LA GUERRE ET LE DUC D'ORLÉANS.

On se rappelle que, sous la Restauration, le duc d'Angoulême présidait le conseil supérieur de la guerre, conseil qui peu à peu avait usurpé les droits et les prérogatives du ministre ; mais alors du moins le duc d'Angoulême était entouré d'hommes spéciaux qui pouvaient jusqu'à un certain point diriger son inexpérience. Aussi quelques ordonnances favorables à l'armée furent-elles élaborées dans ce conseil dont M. le dauphin était censé être le directeur suprême.

A la révolution de juillet, le conseil supérieur, légalement établi d'ailleurs, disparut, et ses attributions rentrèrent au ministère de la guerre.

D'abord, sous l'égide du maréchal Gérard, grandit une puis-

minelles offrent, à la honte de l'humanité, plus d'un exemple.

A quelques jours de là, un père conduisait son troupeau dans la montagne. Son attention est attirée par les aboiements inquiets de son chien, arrêté devant un tas de branchages à demi desséchés. Le jeune père écarte les broussailles et recule d'horreur... Une jeune femme était là gisant ; ses vêtements déchirés et couverts de sang couvraient à peine un cadavre horriblement mutilé : ce cadavre était celui de la jeune et charmante fille qui, quelques jours avant, attirait tous les regards à la fête de Goes.

Cet épouvantable meurtre était à peine connu que la voix publique en avait nommé les auteurs ; mais les magistrats n'entendaient pas cette voix.

Le frère de Maria, Lorenzo, refoula sa vengeance dans son cœur, en murmurant ces mots : *Ellos me pagara* (ils me le paieront).

Don Miguel venait de ressaisir le pouvoir ; les deux frères Cabrera se déclarèrent les partisans du nouveau gouvernement, dans l'unique but de s'emparer de la place du capitao-môr (alcalde) du district. Ils le dénoncèrent comme appartenant au parti constitutionnel, et obtinrent contre lui un ordre d'arrestation. L'alcalde en fut averti et se sauva dans les montagnes, où il vécut quatre ans dans les forêts, livré aux horreurs de la faim, exposé aux rigueurs des saisons, et traqué comme une bête fauve. Sa place fut donnée à Domingo Cabrera, ses biens furent confisqués, et lui aussi s'écria alors : *Ellos me pagara*. Don Miguel échoua, comme on sait, dans ses entreprises. Le capitao retourna dans son pays. Les deux frères Cabrera, inquiets de leur sort, se procurèrent un diplôme d'une grande maison anglaise, qui les nomma ses facteurs à *Figueira dos Vinhos*, et ils se trouvèrent ainsi sous la protection de l'Angleterre.

Alors ils recommencèrent de nouveau leur vie de crimes. On leur attribua plusieurs enlèvements de jeunes filles, des meurtres et des assassinats. La justice restait silencieuse.

Enfin, au mois d'août dernier, un muletier (*acemilero*) fut

sance occulte, rivale du ministre. M. Soult, habitué au commandement, affaiblit cette puissance, en la rejetant dans le cercle étroit des parades et des revues. Vint M. Bernard, apposeur de signatures, pauvre de conception et pauvre de vouloir, sorte d'habitué de la maison, revêtu d'un titre d'aide-de-camp ; et, qui plus est, d'un titre de ministre de la guerre. A l'abri d'une telle incapacité devait s'élever le duc d'Orléans, héritier du duc d'Angoulême, non plus président d'un conseil supérieur, mais à lui seul conseil supérieur, grand-maître, si l'on veut, de l'armée française. Or, M. le duc d'Orléans, quelle que soit d'ailleurs sa vaste expérience des affaires de la guerre, est quelque peu jeune d'âge pour si grande besogne. Mais autour du prince bourdonne une petite cour qui parfois daigne se transformer en conseil supérieur.

Les talons-rouges du pavillon Marsan se réunissent, et, sous la présidence du prince, entre un bon mot et une calomnie, on daigne s'occuper des régiments. Mais comme, par fatalité, MM. les officiers attachés à la cour sont, à peu d'exceptions près, complètement étrangers à l'armée, et que le jeune prince n'a vu les troupes qu'en grande tenue, on prend, au pavillon Marsan, de singuliers arrêtés. On y discute la forme d'un chapeau ou la couleur d'un revers, et puis aussi on fixe le sort des officiers de l'armée. Un monsieur, habillé en général ou en capitaine, fait connaître son opinion sur tel officier qu'il n'a jamais vu ; là se distribuent les futurs régiments, là se brisent les existences militaires.

Ce jeu ne serait que comique, si réellement l'armée française avait un ministre de la guerre, s'il y avait des bureaux indépendants, enfin si à côté de la puissance des courtisans s'élevait la puissance de la loi. Mais il n'y a ni ministre, ni généraux, ni colonels, ni bureaux : il n'y a que des hommes agencés, mendiant le sourire d'une stupide camarilla ; et, derrière cette camarilla, derrière les chels réels, se trouvent les officiers et les soldats de l'armée française, qui attendent le jour des choses sérieuses. (National.)

La commission saisie de la question du costume a décidé, à la majorité de cinq voix contre quatre, qu'on ne reprendrait pas l'ancien costume. Rien n'est encore décidé relativement à la plaque.

M. de Lamartine a écrit une circulaire aux électeurs du premier arrondissement électoral de Mâcon, pour leur annoncer qu'il optait en leur faveur. Nous y remarquons le passage suivant :

« Comme je n'appartiens à aucun parti politique, et que les journaux de ces divers partis ne rendent qu'en les dénaturant les discours des hommes isolés et indépendants, j'adresserai les miens à tous les électeurs, dans les discussions importantes. »

M. de Lamartine eût été fort malheureux de vivre dans l'ancienne Athènes, quand Solon mettait hors la loi le citoyen qui se plaçait en dehors de tous les partis. L'indifférence et l'isolement dans les troubles civils paraissent au législateur athénien un crime social ; ce n'est plus aujourd'hui qu'un moyen d'arriver à l'impuissance et au ridicule. Le brillant poète en fait la triste expérience. Serait-il le seul à ne pas s'en apercevoir, le seul à ne pas comprendre combien il est dépaycé à la chambre, le seul à ne pas sentir qu'il y perd le prestige de son nom et de sa parole ?

Comment l'auteur des *Méditations* et des *Harmonies* a-t-il pu s'exposer à devenir un sujet de dédaigneux sourires ? L'accueil que ses discours reçoivent à la chambre est autre chose, en effet, que de l'isolement, pour nous servir de son expression même. Certes, cet isolement serait déjà une grande faute, car c'est bien à l'homme politique qu'on peut appliquer le mot de l'Evangile : « Malheur à qui marche seul ! » Mais dans cette conduite excentrique il y a quelque chose de pire que de perdre ses paroles et de renoncer à exercer toute direction ; il y a un tort plus grave : c'est de donner à croire que l'on n'a aucune conviction arrêtée, et que ces airs superbes avec lesquels

tué, à deux heures de l'après-midi, d'un coup de fusil parti de la maison que les deux frères habitaient. Dix témoins convenaient de ce fait, tous montraient les fenêtres de la maison des Cabrera, mais personne ne voulait avoir vu un des frères, qui, quelques instants avant cet accident, insultait le muletier en le menaçant de mort.

Le capitao-môr, qui n'attendait qu'une occasion pour sévir contre ses deux ennemis, donna l'ordre de les arrêter, malgré leur carte de sûreté. Mais comme la prison de Figueira pouvait offrir des chances d'évasion, le capitao décida qu'un détachement des ordenanzas transporterait les deux accusés dans la prison de Villa de Thomar.

Liés, placés sur des mules et entourés de soldats, les deux prisonniers prirent la route de Thomar. Cette route traverse une partie des montagnes de la Sierra de Estrella. L'escorte arrivait dans la petite vallée de Cabacos, couverte de ruines, restes, dit-on, des maisons brûlées dans les dernières invasions des Français, lorsqu'une troupe d'hommes armés et masqués se précipita sur les soldats qui prirent la fuite en abandonnant leurs prisonniers.

En un instant on coupa les courroies et on jeta les prisonniers à terre en leur disant qu'il fallait se préparer à mourir. En vain offrirent-ils leur fortune entière si on voulait leur laisser la vie. « A genoux ! à genoux ! » leur cria-t-on, et, leur laissant à peine le temps de faire une courte prière, on les perça de coups de poignards.

Le double meurtre consommé, la troupe se retira. Lorsque les soldats revinrent près des prisonniers, ils ne trouvèrent plus que deux cadavres.

Quelques jours après cet événement, on racontait dans tout le pays que le capitao-môr avait informé le frère de la malheureuse Maria du départ de l'escorte ; que Lorenzo, accompagné de ses amis, s'était dirigé vers la vallée de Cabacos où il avait acquitté son vœu de vengeance en assassinant les deux frères Cabrera. (Gazette des Tribunaux.)

on prétend se faire supérieur à tous les partis, cachent tout simplement une indifférence égoïste.

Quelle que soit la nuance d'un homme politique, il est impossible qu'il ne trouve pas dans la chambre une opinion qui représente au moins en partie ses principes et qui lui offre des points de contact. De la légitimité à la souveraineté du peuple, de la droite à la gauche, tout s'y trouve, hors les saint-simoniens et les fouriéristes. A qui M. de Lamartine persuadera-t-il qu'il n'a pu faire un choix, qu'il n'a pas trouvé une opinion dont le principe fondamental fut le sien ? Assurément, l'indépendance qu'allègue le poète député est un motif honorable, et ce n'est pas nous qui voudrions lui reprocher d'avoir le cœur libre et fier ; mais l'indépendance du député est-elle cette indépendance nomade qui ne sait jamais où elle s'arrêtera demain, et qui au moindre vent transporte sa tente d'un point à un autre de l'horizon, sans reconnaître de foyers, sans qu'aucun lien d'affection la retienne ? Telle est pourtant l'indépendance comme paraît l'entendre M. de Lamartine. Général de cette armée sans soldats qu'il appelle le parti social, on dirait qu'il n'a jamais réfléchi sur la première loi de l'homme en société, loi d'union, loi de dévouement, loi d'association. Or, quelle est l'association qui n'offre des défauts ? et faudra-t-il hésiter à s'unir aux efforts de ses semblables jusqu'à ce que l'on ait trouvé la perfection sur la terre ?

Nous ne voulons pas prolonger ces réflexions qui finiraient par ressembler à une leçon de morale, et qui cependant n'expriment que les premiers principes de toute politique. Mais leur application à M. de Lamartine pourrait-elle être contestée ?

La chambre estime son caractère personnel ; on écoute sa phrase harmonieuse, mais sa pensée reste sans influence, elle est incomprise ou plutôt incompréhensible. Opposition et ministère perdent leur patience à vouloir déchiffrer cet hiéroglyphe vivant. Tour à tour appui de l'un et de l'autre, plus souvent embarrassé pour tous les deux, le mystérieux et insaisissable député passera d'une violente philippique contre les lois de septembre à l'éloge des doctrinaires, auteurs de ces mêmes lois ; d'une remontrance contre la tendance révolutionnaire de juillet à la défense de la révolution espagnole. Puis il sera l'adversaire de notre conquête d'Alger ; puis encore il combattra la conversion des rentes, et non pas seulement l'opportunité de cette mesure, mais le principe même, si bien que les ministres qui n'aiment guère la conversion seront obligés de lui rappeler qu'il va trop loin, et de lui citer vingt exemples qui prouvent que le droit de remboursement ne saurait faire question.

Comprenez qui pourra une telle politique, si ne n'est pas plutôt l'absence et la négation de toute politique.

(Gazette du Midi.)

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 2 février 1838.

Monsieur,

J'ai été surpris de lire dans votre journal du 2 courant un article concernant M. Messemmer, ancien directeur de l'orchestre pour les concerts qui se sont donnés dans mon établissement.

Il est de mon intérêt de relever l'inexactitude de votre article sur le retard des paiements dont vous m'accusez.

Mes concerts ont commencé le 9 décembre, moyennant la somme de 1,800 fr. par mois, payable par quinzaine, la première le 20 du même mois, la deuxième le 3 janvier ; plus, 295 fr. par mois pour achat de musique et frais d'instruments, afin d'avoir constamment un nouveau répertoire. Les 295 fr. ont été payés par anticipation le 15 novembre. Cependant les morceaux de musique ont été toujours les mêmes ; les engagements n'ont donc point été remplis.

J'ai devancé d'un jour la première quinzaine, en remettant entre les mains de MM. Messemmer et Noblecourt, le 19 décembre, la somme de 900 fr.

Quatre jours après ce versement, M. Messemmer me demanda une assez forte somme ; je crus devoir la lui refuser, parce que j'étais en avance. Voilà le seul motif de notre difficulté.

Quelques jours après la cessation des concerts, et quoique MM. Messemmer et Noblecourt fussent chargés spécialement de solder les artistes et de tous les frais de musique, plusieurs de ces derniers vinrent me demander ce qui leur était dû par M. Messemmer ; pour conserver le bon ordre dans mon nouvel orchestre, je leur fis l'avance de 195 fr., en attendant la solution des débats.

Agréé, etc.

GIRARD.

P. S. — A l'appui de ce qui est contenu dans cette lettre, je puis montrer les quittances de MM. Messemmer et Noblecourt.

Le 31 janvier, on a retiré de la gare de Perrache le cadavre d'un inconnu dont la mort paraît remonter à peu près à trois semaines. Cet homme devait être âgé de plus de 30 ans : taille de 5 pieds 2 pouces, cheveux blond ardent, yeux rous, front haut, favoris rouges et peu fournis, nez épâté, bouche moyenne, menton rond, visage plein, complètement vêtu sauf la coiffure, chemise en coton marquée M. G.

Lundi, à neuf heures du soir, une femme enceinte est tombée sur la place de la Boucherie-des-Terreux, par suite du mauvais état de la voie publique. Elle a reçu les secours de M. Poncet, pharmacien ; mais on craint que la révolution qu'elle a éprouvée n'amène une fausse couche.

Mercredi un fiacre a versé à l'angle de la rue Ste-Marie et de la place des Terreux, passage presque impraticable, comme les trois quarts de Lyon ! Un monsieur et une dame qui s'y trouvaient en ont été fort heureusement quittes pour quelques contusions et un changement complet de toilette.

Dans la nuit de mardi à mercredi, un ouvrier imprimeur sur étoffes, demeurant rue Madame, aux Brotteaux, s'est suicidé en se coupant la gorge avec un rasoir. Depuis la veille, il ne cessait, sous divers prétextes, d'envoyer sa femme chez les voisins ; mardi au soir, cependant, sa femme lui fit, pour le calmer, une crème d'avoine qu'il ne voulut pas prendre. Sur les deux heures environ du matin, il s'élança sur cette femme armée de deux rasoirs, et lui dit : *Il faut que tu meures avec moi !* A cette menace, la malheureuse se sauva ; et, profitant de l'absence de tout témoin, le malheureux accomplit sa funeste résolution. M. le docteur Petit, appelé immédiatement sur les lieux, ne trouva plus qu'un cadavre. Cet individu se nomme Lecœur, et est âgé d'environ 55 ans. On ignore les causes qui l'ont porté à cet acte de désespoir.

La construction du pont suspendu sur le Rhône, au-dessous de Pierre-Châtel, est achevée ; les épreuves auront lieu incessamment. Du côté de la France, ce pont est appuyé en entier sur les culées. Du côté de la Savoie, par suite de l'exécution rigoureuse du cahier des charges à laquelle le gouvernement du pays a tenu, il se termine par un pont-levis resserré qui ôte à ce passage d'eau toute sa grâce et lui donne un aspect défectueux. Il faut avouer que cette précaution de défense était bien peu utile, appliquée à un pont suspendu qui, en cas de guerre, peut être détruit en quelques minutes. Aussi on y a bientôt renoncé en

France ; il eût été convenable que le gouvernement sarde prit le même parti.

La construction de ce pont n'en est pas moins du reste un travail important pour ce département : elle complète heureusement une communication de Paris à Aix et Chambéry, qui est destinée à recevoir de nouvelles améliorations et à devenir une des lignes les plus parcourues du département de l'Ain qu'elle traverse dans toute sa longueur.

Il se passe des choses bien extraordinaires dans la commune de St-Genis-les-Ollières. Le maire a été révoqué par le préfet du Rhône, mais son successeur n'a pas été installé. Or, M. Dépalme, le maire destitué, qui jusqu'à cette installation peut et doit continuer ses fonctions, se refuse à procéder aux actes de l'état-civil. Les adjoints de leur côté ne veulent pas s'en mêler, de sorte que les habitants ne peuvent plus se marier, ni faire enregistrer les naissances de leurs enfants et les décès de leurs morts.

La révocation de M. Dépalme, dont les habitants de St-Genis-les-Ollières avaient grandement à se plaindre, est une mesure qu'on doit approuver ; mais M. le préfet n'aurait-il pas dû faire en sorte que l'administration municipale de la commune ne fût point paralysée par suite de cette destitution ?

Commission centrale de secours pour les ouvriers sans travail.

COMITÉ DU BAZAR.

Au nombre des moyens organisés l'année dernière par l'administration municipale pour pourvoir au soulagement des ouvriers sans travail, il en est un qui ne pouvait recevoir que du temps le développement nécessaire, c'est le bazar lyonnais. Ouvert dans le mois de mai dernier, il a reçu depuis cette époque des dons riches et nombreux qui attestent l'opulence et la générosité des donateurs ; d'autres, d'une moindre valeur, mais qui témoignent aussi du concours de toutes les classes à cette œuvre de bienfaisance.

Bien que la situation actuelle des ouvriers ne soit heureusement pas à comparer à celle qui, l'an dernier, appela l'attention de l'autorité et la détermina à venir en aide à leur misère par divers moyens, beaucoup d'entr'eux néanmoins souffrent encore, ayant épuisé leurs ressources sans espoir d'y pouvoir remédier, même par un travail opiniâtre et assidu.

C'est principalement pour apporter quelque adoucissement à ces infortunes que la commission du bazar fait aujourd'hui un nouvel appel aux Lyonnais. Beaucoup de personnes avaient entrepris pour le bazar des ouvrages qui doivent être terminés maintenant. D'un autre côté, le renouvellement de l'année a mis entre les mains de la jeunesse une quantité d'objets superflus, qui, changeant de destination en figurant au bazar, deviendront une source abondante de secours et un aliment à la bienfaisance.

La commission espère donc que son appel sera entendu ; elle annonce au public qu'à dater de ce jour jusqu'au 28 février seulement, les dons seront reçus, comme l'année dernière, au secrétariat du palais St-Pierre, depuis dix heures du matin jusqu'à deux. Le 1^{er} mars, il y aura exposition publique dans la salle de la société des Amis des Arts, que M. le maire a bien voulu mettre à la disposition de la commission. L'époque et le mode de la vente seront déterminés plus tard et annoncés par la voie des journaux.

Lyon, 1^{er} février 1838.

Les membres de la commission,

CAILHAVA, président ; DE BARBANTANE, FRANKIN BONAFOS, FÉLIX BERTRAND, CHANEL, COCHET, secrétaire ; COMMARON, COULET fils, PAUL EYMARD, GODEMARD, JAMES, trésorier ; DE MONTILLET.

Le maire de la ville de Lyon donne avis que le 27 avril 1838, à midi, il sera procédé, en séance publique, dans la salle du conseil municipal de la ville de Lyon, à l'adjudication en un seul lot de l'emprunt de 700,000 francs en capital, applicable à la construction d'un abattoir public. Cet emprunt aura lieu contre inscriptions chacune de quarante-cinq mille francs de rente quatre et demi pour cent, payables par semestre, jouissance du 1^{er} juillet 1838.

Un autre avis porte que le lendemain 28 avril 1838, à midi, il sera procédé en séance publique, dans la salle du conseil municipal de la ville de Lyon, à l'adjudication, en un seul lot, de l'emprunt de 450,000 fr. destiné à la construction d'une partie de l'entrepôt général des liquides, à Lyon.

Cet emprunt aura lieu contre deux cent quinze obligations de la ville, de deux mille francs chacune, portant intérêt à cinq pour cent l'an, jouissance du 1^{er} juillet 1838 ; l'intérêt sera payé par semestre. Le premier de ces emprunts sera contracté en vertu de la loi du 3 juillet 1837 ; il sera remboursé, dans les formes et sous les conditions énoncées dans la délibération du conseil municipal du 16 juin 1836, et l'adjudication en sera faite d'après les clauses et conditions portées dans la délibération du conseil municipal du 21 décembre 1837.

Le second sera contracté en vertu de l'ordonnance royale du 3 novembre 1835 ; il sera remboursé d'après le mode et dans les délais indiqués dans la délibération du conseil municipal du 20 novembre 1834.

Les soumissions devront être faites conformément au modèle désigné par l'autorité municipale.

Paris, 31 janvier 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier a eu lieu la réouverture du théâtre italien à la salle Ventadour. L'enthousiasme des dilettanti n'a pas fait faillir aux chanteurs dans cette soirée qui marquait la résurrection d'un théâtre si goûté du public. *I Puritani* ont fait les honneurs de la représentation. Cet opéra néanmoins ne réunissait pas les acteurs au grand complet. Le bruit avait couru dans la journée que Tamburini était tombé malade, et l'on craignait que cet incident ne fit obstacle à la représentation. Ces craintes ont été dissipées par l'apparition de Lablache sur le théâtre. Avant le lever du rideau : « Mes-sieurs, a dit l'illustre virtuose, notre ami Tamburini vient de tomber subitement malade ; son rôle sera supprimé, et M. Roubini, dans l'entr'acte, chantera la cavatine de la Niobe. »

Cette cavatine, chantée par Rubini avec le talent et la suavité de voix qu'on lui connaît, a excité un tel enthousiasme dans le public, que le chanteur n'a pu quitter la scène qu'après que vingt salves d'applaudissements lui ont été décernées.

La représentation d'hier a constaté que la salle Ventadour n'avait point de disposition qui la rendit contraire au chant et à la musique. Nos chanteurs de l'Opéra-Comique avaient nié la sonorité pour des raisons toutes personnelles sans doute. Quant à nos chanteurs italiens, leurs voix ont résonné dans toutes les parties de la salle avec d'autant plus de vibration qu'elles pouvaient se donner plus d'essor et plus d'étendue. Il faut dire cependant, pour être juste, que l'orchestre des Italiens, moins nombreux que l'orchestre de l'Opéra-Comique, n'étouffe pas la voix des chanteurs comme celui-ci pouvait le faire. La mode seulement a fait

quelques pertes à ce changement de salle : les loges extrêmement profondes ne découvrent pas la toilette de quelques élégantes. Grand a été le désappointement de plusieurs quêttes qui s'étaient parées hier, à leur grand joie, d'une nouvelle toque que vient de jeter dans la mode et dans les salons l'esprit toujours inventif de la célèbre Mme Royer du boulevard des Italiens. Cette toque, portée par M. Lehon qui se trouvait dans une loge d'avant-scène à la représentation d'hier, faisait la jalousie des élégantes qui piquent d'éblouir dans nos théâtres.

Faits Divers.

Plusieurs gérants de journaux sont mandés chez M. le procureur du roi ; il paraît que la raison de cette invitation est le compte-rendu par quelques journaux de la séance secrète de la chambre, qui a eu lieu relativement à la proposition de M. Jobard. Les lois de septembre 1835 sont muettes à cet égard ; on était autorisé à penser que ces dernières lois contenaient suffisamment tout ce que les doctrines les plus sévères pouvaient demander de rigueur à la législation.

Mais il existe une loi antérieure, c'est celle du 9 juin 1819 ; elle interdit de rendre compte des séances des chambres sans leur autorisation. C'est cette loi qui semblait naturellement tombée en désuétude que l'on voudrait ré-jeunir aujourd'hui.

Le ministère public a sans doute le droit de veiller à l'exécution des lois ; mais la loi dont il est ici question n'est-elle pas implicitement abrogée par les lois postérieures et par les nouveaux principes qui régissent la presse depuis 1830 ? Où serait d'ailleurs ici l'impérieux devoir du ministère public en présence de l'usage inoffensif de la publication d'un comité secret aussi innocent que celui de la proposition de M. Jobard a été le sujet ?

(Constitutionnel.)

LE MINISTÈRE RUSSE. — Le ministère russe se compose actuellement de neuf membres, dans l'ordre suivant : prince Pierre Wolkonsky, ministre de la maison impériale et des apanages ; le comte Alexandre Tchernischew, ministre de la guerre ; le comte de Nesselrode, ministre des affaires étrangères ; le prince Alexandre Menschikoff, ministre de la marine ; le conseiller Bludof, ministre de l'intérieur et du culte ; le conseiller Uwarof, ministre de l'instruction publique ; le comte Cancrin, ministre des finances ; le général Kisselew, ministre des affaires impériales ; le conseiller Dmitry Daschkoff, ministre de la justice.

Il est assez caractéristique qu'en Russie le ministre de la justice est placé au dernier rang.

C'est par un ukase en date du 8 courant que l'empereur de Russie a définitivement organisé le ministère des domaines de la couronne.

Une des principales tâches de ce ministère sera de travailler à l'amélioration matérielle et morale des paysans de la couronne, dont le nombre s'élève dans tout l'empire suivant les derniers tableaux publiés par le ministère des finances, à 21,463,933 individus des deux sexes. Le nouveau ministère devra aussi régulariser le système de l'impôt auquel ces paysans sont assujettis.

UN AMOUR FRATERNEL. — Un incendie peu considérable mais qui a été suivi d'une bien triste catastrophe, vient de jeter la consternation dans la commune d'Echirolles, près Grenoble.

Voici les détails qui nous sont parvenus sur ce déplorable événement :

Mardi au soir, vers dix heures, plusieurs jeunes gens qui sortaient d'une veillée, à quelque distance du village aperçurent un jet de flamme s'élevant au-dessus d'une maison habitée par le nommé Charrière, cultivateur et marguillier de la commune d'Echirolles. Ils s'empressèrent d'appeler au secours, et leurs cris éveillèrent d'abord Charrière et ses deux filles, l'une âgée de 25 ans, et l'autre ayant à peine atteint sa douzième année.

Quoique suffoqués par la fumée, étourdis par l'effroi, le vieillard et sa fille aînée parvinrent à sortir de la maison déjà envahie par les flammes. Mais la plus jeune des deux sœurs était restée dans sa chambre, et sa voix arrivait jusqu'aux travailleurs sans qu'aucun d'eux osât risquer sa vie pour sauver la malheureuse enfant. Il ne restait d'ailleurs d'autre moyen de se rendre maître du feu que de lui couper toute communication avec les maisons voisines, puisque les canaux d'irrigation étaient à sec et que la gelée avait fermé les vannes qui servent à les alimenter.

Cependant la fille Charrière ne peut supporter l'affreuse pensée de laisser mourir ainsi sa jeune sœur, dont les pas parviennent jusqu'à elle. N'écoutant que son courage, lafortunée s'élance au milieu des flammes et parvient jusqu'à la chambre que sa sœur n'avait pu quitter. Elle saisit l'enfant et l'emporte au milieu de l'incendie, à la vue même des nombreux spectateurs de cette scène de désolation. La seconde encore et toutes deux étaient sauvées, lorsqu'un effroyable craquement se fait entendre, le toit s'effondre et ensevelit sous ses débris la jeune enfant et la malheureuse victime digne d'un meilleur sort.

Le lendemain on trouva sous les décombres fumants des cadavres à demi rongés par le feu et qui se tenaient étroitement embrassés.

— On écrit d'Arras, 27 janvier, quatre heures du soir : « L'hôpital d'Arras vient d'être incendié ; c'est dans greniers que le feu a commencé, et il faut s'en féliciter car, s'il eût d'abord embrasé le rez-de-chaussée, il eût été impossible de sauver près de deux cents malades, hommes et femmes, qui se trouvaient dans les étages supérieurs. Le feu, que les infirmiers avaient cru pouvoir éteindre eux-mêmes, avait déjà pris une grande intensité lorsque le toita annoncé qu'un incendie dévorait l'hôpital d'Arras. »

On s'est alors porté en foule là où était le danger : le premier cri a été celui-ci : *Sauvez les malades !* En moins de vingt minutes, tous les malades ont été enlevés et de

endus presque sous une pluie de feu pour être transportés dans l'hôpital militaire contigu à l'hôpital civil : c'était ce qu'il y avait de plus précieux à sauver ; et lorsqu'on fut certain qu'il ne restait plus aucun malade dans les salles au-dessus desquelles l'incendie grondait avec fureur, on se précipita à jeter par les fenêtres tout ce qui aurait pu être pour le feu un aliment prompt à consumer. Les matelas, les paillasses, les draps, les couvertures, les bois de lit, tout fut précipité par les fenêtres. Jusqu'à cet instant, aucune pompe n'avait encore joué, et les flammes dévoraient une charpente dont l'étendue est de plus de quatre cents pieds. Qu'on juge du spectacle effrayant que dut offrir un pareil embrasement au milieu des maisons qui presque toutes étaient aux bâtiments incendiés, et pour lesquelles on devait d'autant plus craindre qu'aucun secours n'arrivait et que d'ailleurs la difficulté de se procurer de l'eau rendait presque tout secours impossible.

La garnison arriva enfin sur les lieux, et aussitôt les mineurs se précipitèrent sur les toits, où ils se mirent à l'œuvre pour empêcher l'incendie de se communiquer aux anciens bâtiments. Grâce à des manœuvres hardies et décisives, exécutées avec une admirable promptitude, le feu fut concentré dans les bâtiments neufs, où il fut plus facile de le combattre. C'est alors seulement que les pompes purent rendre véritablement service ; c'est alors qu'on songea seulement à empêcher la flamme de descendre au premier étage.

Les efforts qu'on a faits pour cela ont en partie réussi ; mais cependant les plafonds et les planchers, embrasés en plus de vingt endroits, rendent nécessaire une reconstruction complète.

A quatre heures du matin, on était à peu près maître du feu qui avait commencé à huit heures du soir. Cependant d'immenses colonnes de fumée s'élevaient encore dans les airs, et il fallait continuer à veiller et à noyer dans l'eau les restes de l'incendie. C'est ce qui a été fait avec un admirable courage par tous les soldats de la garnison.

Aujourd'hui, à onze heures, quelques plafonds se sont encore enflammés ; mais il n'y avait plus aucun danger. En ce moment, quatre heures du soir, on est encore occupé à débayer le terrain et à prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour qu'il n'y ait rien à redouter pour la nuit prochaine.

Un grand nombre de malades ont beaucoup souffert du transport qui a eu lieu par un froid très-vif, et des émotions qu'une si grande calamité a dû leur causer. La position de plusieurs d'entre eux s'est bien aggravée dans cette fatale nuit.

Chambre des Députés.

Séance du 30 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite du scrutin pour la nomination des candidats aux fonctions de commissaire près la caisse d'amortissement.

Trois candidats restent à nommer.

Résultat du scrutin :

Nombre des votants, 282 ; majorité absolue, 142. M. Gouin a obtenu 170 suffrages ; M. Ganneron, 145 ; M. Lafond, 139 ; M. H. Passy, 137 ; M. Saglio, 118.

MM. Gouin et Ganneron ayant seuls obtenu la majorité sont proclamés candidats.

Il est procédé à un scrutin de ballottage entre MM. Lafond et Hippolyte Passy.

Nombre des votants, 262 ; majorité, 132. M. H. Passy a obtenu 150 suffrages ; en conséquence il est proclamé sixième candidat.

Les six candidats sont MM. Jacques Lefebvre, B. Delessert, Joseph Perrier, Gouin, Ganneron et Passy.

L'ordre du jour appelle les développements de la proposition de M. Larabit.

M. Larabit développe sa proposition qui est conçue sur les modifications à faire au règlement.

La chambre ne se trouvant plus en nombre, le vote sur la prise en considération de M. Larabit est renvoyé à demain.

Il est cinq heures et demie, la séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

M. le président monte au fauteuil à deux heures.

Il n'y a pas quatre députés dans la salle. Un membre demande au président s'il y aura séance aujourd'hui.

A trois heures la chambre n'est pas en nombre.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Larabit sur le règlement.

M. Salverte a la parole pour faire le rapport de la nomination de M. Armand, qui est admis et prête serment.

M. Dupin lit la proposition de M. Larabit qui est prise en considération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant cession à la ville de Paris de places et avenues.

M. Jaubert a la parole.

Je n'ai l'intention, dit-il, de faire la cour à qui que ce soit, en présentant les observations que m'a suggérées ce petit projet de loi. La chambre va comprendre mon idée.

J'approuve grandement nos magistrats municipaux de leur projet d'embellir et d'assainir les environs des Invalides dont les avenues portent des noms qui rappellent les plus beaux souvenirs de notre histoire. Mais il y a autre chose à Paris, je veux parler du Louvre, des Tuileries, qui présentent un aspect ignoble. Il y a une maison sur la place du Carrousel qui n'est qu'une pile hideuse. Il s'agit ici d'une entreprise nationale et populaire. Tant de gouvernements ont mis la main au Louvre et aux Tuileries, que je souhaite pour l'honneur de celui de juillet qu'il les termine. De grands projets ont été conçus ; d'abord le déplacement de la bibliothèque royale qui ne peut rester où elle est. Ce projet coûtera au moins 14 millions.

Mais ne vaudrait-il pas mieux achever le Louvre ? J'espère que ce projet ajourné ne sera pas mis en oubli.

En présence de la restauration de Versailles, j'ai senti se fortifier mes regrets de ne pas voir le Louvre terminé ; j'ai plus senti encore le désir que la nation coopérât à cette grande œuvre. Nous avons assez payé pour nous délier des devoirs des architectes. Je ne demande donc pas que dans la session MM. les ministres présentent le projet d'achèvement du Louvre. La ses-

sion doit être industrielle : nous devons nous occuper des canaux et des chemins de fer ; il faut ensuite s'occuper de l'affaire d'Afrique qui ne peut plus être retardée. C'est donc dans la session prochaine que le projet d'embellissement devra venir ; la ville de Paris devra y contribuer pour les acquisitions et les travaux accessoires semblables à ceux de la place de la Concorde. Je ne veux pas une demande immédiate ; mais j'appelle l'attention de MM. les ministres sur mes observations.

Les deux articles de la loi sont adoptés sans réclamation.

On procède au scrutin dont voici le résultat :

Votants, 234 ; majorité, 118. Boules blanches, 209 ; noires, 25. — Le projet est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour l'achat de la manufacture d'armes de St-Etienne.

M. Schauenburg : Je voterai pour le projet, mais je demanderai quelques explications sur la valeur de la manufacture.

M. Paixhans cherche à établir l'importance de la manufacture de St-Etienne et conclut à la prise en considération.

M. Auguis combat la proposition ; il pense que c'est bien assez que le gouvernement soit marchand de tabac, sans se faire encore manufacturier.

Il n'y aurait pas de raison, dit-il, pour que le ministre de la guerre ne devint fabricant de guêtres, de souliers et de boutons ; il faut laisser subsister les marchés faits avec toutes leurs conditions. Autrement, ce serait engager le gouvernement dans des questions de fabrication.

A 4 heures 1/2 M. Auguis parle encore.

Le projet sera adopté sans presque d'opposition.

Chambre des Pairs.

Séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu à 1 heure 1/2.

M. le président donne connaissance à la chambre des nominations de commissions faites dans les bureaux pour examiner les projets de lois relatifs 1^o aux tribunaux de commerce ; 2^o aux vices rédhibitoires dans le commerce des animaux. Il procède ensuite au renouvellement mensuel des bureaux.

M. Ph. de Ségur prononce l'éloge funèbre de M. le marquis de Latour-Maubourg.

La chambre en ordonne l'impression. Elle entend ensuite le rapport fait par M. Gasparin sur le projet de loi relatif aux justices de paix dont on propose l'adoption pure et simple.

M. Parthémy fait le rapport sur la loi concernant les aliénés.

La commission a cru devoir apporter quelques modifications au projet adopté déjà par la chambre des députés.

La discussion du projet de loi sur la justice de paix est fixée à lundi prochain.

La commission des pétitions a reçu plusieurs pétitions relatives aux deux projets de lois dont il vient d'être question. Elles sont renvoyées directement à chacune des deux commissions chargées d'examiner les projets.

La chambre se retire dans les bureaux pour procéder à leur organisation.

A 3 heures 1/2, la séance est reprise.

M. le président donne connaissance de la composition des bureaux.

La séance est levée.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

UN VOLEUR FRILEUX. — Transi, gelé, grelottant, tremblant sur le banc des prévenus, Jean-Louis Pernet serait capable d'enrhumer quelqu'un qui le regarderait un quart d'heure ; ses sourcils, son menton, ses oreilles sont colorés d'un violet glacial, et l'extrémité de son nez est enluminée d'une éclatante engelure. Le pauvre diable danse sur ses pieds pour les réchauffer, et porte successivement de ses poches dans sa bouche ses dix doigts bouffis et bleus par le froid.

M. le président : Pernet, vous êtes inculpé d'avoir commis un vol à l'étalage d'un marchand de meubles.

Pernet, soufflant dans ses doigts : Pardi, pardi... avec ça qu'il fait si chaud cet hiver !... fifr... fifr...

M. le président : Parce qu'il fait froid, vous pensez qu'il est permis de voler ?

Pernet : Tiens donc ! quand ça pique si fort tout se prend... à preuve que la rivière est prise... Pff... pff... j'ai mes pauvres doigts sans connaissance.

M. le président : Cette plaisanterie indique que vous vous repentez fort peu de votre faute.

Pernet : Je suis pas voleur de mon état... Qu'il fasse chaud seulement, et on verra si je vole ! Pas de danger ! C'est le froid, ce grelin de froid ! Pour sûr j'aurai l'onglée, sapristi !

M. le président : Que voulez-vous faire de l'objet que vous avez soustrait ? Aviez-vous l'intention de le vendre ?

Pernet : Vendre la bassinoire ? pas si bête ! C'était pour bassiner mon lit, pour le bassiner innocemment : voilà ! Fafafa !... j'ai plus de doigts !

M. le président : Innocemment n'est pas le mot... Il fallait l'acheter.

Pernet : Pas le sou ! Peux pas travailler l'hiver... ma santé ne veut pas... Pour mon tempérament, faudrait que je reste couché depuis le 1^{er} décembre jusqu'au 31 mars... C'est mon physique à moi... chacun son physique.

M. le président : Vous n'avez pas de meilleurs moyens de vous justifier ?

Pernet : Que si !... Mon moyen, c'est que je voulais garder la bassinoire que pendant les froids, et la rendre après, en payant le loyer de la chose... J'étais censé louer la bassinoire... il faisait si froid, si froid dans ma grelinde de chambre !... On crachait en l'air, y retombait une neige... Les draps de mon lit étaient raides comme tout, qu'on aurait pu jouer aux cartes avec... et quand je me couchais dedans, me semblait que j'étais entre deux glaçons... C'est ça qu'est jouissant !... Huhuhu !... j'en ai la chair de poule rien que d'en parler !

M. le président : Quand on s'est aperçu du vol que vous veniez de commettre, on a crié après vous, on vous a poursuivi, et vous avez porté un coup de bassinoire à une personne qui voulait vous arrêter.

Pernet : Histoire de rendre un coup de bâton et un coup de canne qu'on m'avait chauffé le dos avec en courant.

Le marchand de meubles : Courait-il ! Dieu ! courait-il !

Pernet : Histoire de me réchauffer, marchand.

Le marchand : Oui, oui, avec ma bassinoire sur l'épaule comme un fusil de munition... Je me suis mis à le courser... mais, n'allant pas assez vite, j'ai crié : « Au voleur ! » Plusieurs personnes se sont jetées au devant de lui : un individu lui a appliqué son bâton sur les reins, ça l'a fait courir plus vite... un autre lui a allongé sa canne sur les mollets, il s'est retourné et lui a renforcé son chapeau d'un coup de bassinoire... un troisième lui a lancé un râteau dans les jambes. Pour lors le drôle est tombé ; mais il s'est remis à galoper. Enfin, un brave troupière est parvenu à l'atteindre et à l'appréhender...

Pernet, grelottant : J'ai jamais tant sué que cette fois.

M. le président au témoin : On vous a rendu votre bassinoire ?

Le témoin : Je la lui ai reprise... mais dans quel état, bon Dieu ! elle était couverte de contusions...

Pernet : Fallait me laisser faire, bourgeois... je vous l'aurais rapportée au printemps... Quand il fait chaud, je volerais pas un cheveu à un caniche errant... Mais le froid m'est contraire... Chacun son physique... Huhuhu !...

Pour mettre Pernet à l'abri des mauvaises influences que le froid exerce sur lui, le tribunal le condamne à six mois de prison. Nous sommes en janvier, il sortira au mois de juillet, époque de canicule, et, partant, de vertu pour Pernet. En attendant, il se rassied sur son banc, et s'introduit jusqu'au menton dans un épais bonnet de laine noire. (Le Droit.)

Extérieur.

PRUSSE. — La ville de Paderborn en Westphalie a été le théâtre d'une insurrection complète contre les autorités prussiennes. La population, avertie qu'on voulait arrêter l'évêque et le déporter, comme l'archevêque de Cologne, s'est portée en masse au palais épiscopal, et a menacé les autorités et les officiers de la garnison de les jeter à l'eau, si l'on se portait à quelques violences envers l'évêque. L'autorité a été forcée de renoncer à ses projets et à une cérémonie à la suite de laquelle une sédition était à craindre. Le professeur Gorres, qu'on avait dit compromis par des lettres trouvées sur le chapelain Michaelis, a écrit dans la Gazette de Munich pour démentir cette assertion calomnieuse. L'affaire de l'archevêque de Cologne, comme on le voit, n'est pas près de se terminer. On dit que le roi de Prusse est très-affecté du mécontentement que cette affaire a soulevé.

La Gazette d'Augsbourg publie les détails suivants sur les troubles de Paderborn :

« Paderborn, 8 janvier.

« Pour prévenir l'exagération des bruits qu'on pourrait répandre sur les événements qui ont troublé hier la tranquillité de notre ville, nous nous empressons d'en donner le rapport. On assurait depuis quelques jours que notre évêque, M. de Ledehur, ayant rétracté son instruction sur les mariages mixtes, devait être enlevé, et, suivant l'expression populaire, devait être enfermé dans une forteresse luthérienne. Dès le 31 décembre, vers minuit, des étudiants dans un état d'ivresse et des jeunes garçons parcoururent la ville en criant : « Vive notre archevêque ! » et ils insultèrent les citoyens paisibles et même la garde. Ils furent dispersés par les soldats et l'un des chefs fut conduit au corps-de-garde. Les séditeux résolurent d'attendre une occasion favorable pour exercer leur vengeance, et ils recrutèrent de nouveaux partisans. Ils choisirent la fête qui devait être célébrée en l'honneur de M. de Schelchtendhall, président du tribunal supérieur de la province.

« Sa maison est située au milieu des sources nombreuses de la rivière Pader, et une chaussée étroite, qui ne permet le passage qu'à deux hommes de front, est le seul chemin qui y conduit. Les séditeux profitèrent de cette circonstance ; il fut résolu qu'ils s'y réuniraient en masse et en armes, et qu'appuyés sur les maisons, ils s'efforceraient de précipiter dans la rivière les personnes qui porteraient des torches à l'occasion de la fête, et principalement le général Wrangel, qui avait fait charger les habitants de Munster, et le président de Wincke, qui était devenu on ne sait pourquoi l'objet de la haine populaire.

« Quelques jours auparavant, M. de Ledehur, évêque de cette ville, avait rétracté, de concert avec l'évêque de Munster, les instructions relatives aux mariages mixtes ; il avait même fait connaître cette rétractation à Berlin. On parlait de l'arrestation de l'évêque de Ledehur, de son emprisonnement dans une forteresse. Tous ces bruits avaient porté l'irritation populaire au plus haut degré. On avait résolu de précipiter dans la rivière les officiers et le président de Wincke. On n'avait encore rien décidé sur le sort qu'on réservait aux autres fonctionnaires qui devaient suivre le cortège avec des torches, lorsqu'un cri s'éleva contre eux : « Ils sont luthériens, ils sont tous Prussiens, il faut les jeter tous à la rivière ! »

« Les magistrats étaient avertis, et le cortège n'eut pas lieu. Un inconnu donna l'occasion d'une nouvelle sédition, en répandant le bruit de l'arrestation d'un moine franciscain, nommé le père Henry. Le peuple accourut en foule et en armes dans les rues ; il était dix heures du soir. Les séditeux s'étaient emparés des clés des églises ; ils avaient placé des hommes en sentinelle à la porte de chaque église, pour sonner le tocsin aussitôt que l'on tenterait d'enlever le père Henry. On assurait que la voiture qui devait le conduire en prison était déjà près du couvent. La foule y courut, et, vers onze heures du soir, on entendait les cris de : Vive l'archevêque ! vive le père Henry !

« Alors la police fut obligée d'appeler la troupe ; les soldats parcoururent les rues en exhortant les habitants à se retirer chez eux. « La soirée est belle, répondaient-ils par un froid de 18 degrés ; nous nous trouvons bien ici et nous voulons nous promener encore. » Puis les mêmes cris recommencèrent en faveur de l'archevêque et du père Henry ; les séditeux ajoutaient : « Si l'on emploie la violence pour enlever le père Henry, nous n'épargnerons aucun luthérien. Les habitants de Cologne ont laissé enlever leur évêque, nous ne permettrons pas qu'on enlève un simple moine. »

« Le peuple se présenta au couvent des franciscains, et acquiesça la certitude qu'on n'avait fait aucun mal au père Henry ; mais, convaincu que c'était par crainte qu'on avait renoncé à l'arrêter, le peuple, tout fier de sa victoire, parcourut les rues jusqu'à deux heures du matin. Alors il commença à se disperser, non sans avoir provoqué le général Wrangel et le président supérieur de Wincke, en criant devant leur maison : « Sortez, luthériens, si vous l'osez ! »

« Ce matin, le calme était rétabli dans la ville. On craignait pour le soir de nouveaux troubles ; les mesures nécessaires avaient été prises, et la tranquillité n'a pas été troublée. »

Variétés.

1484.

1838.

ASSEMBLÉE NATIONALE. DEUX CHAMBRES LÉGISLATIVES, DONT UNE SEULE ÉLUE PAR LES PLUS IMPOSÉS, L'AUTRE PAR LE POUVOIR ROYAL.

UNE SEULE CHAMBRE.

Dans l'assemblée des notables de 1787, Lafayette, membre du bureau présidé par le comte d'Artois, proposa la convocation d'une assemblée nationale. « Ce sont les états-généraux que vous demandez, dit le prince. — Mieux que cela, monseigneur, répondit Lafayette. » Et les états-généraux, convoqués en 1789, se constituèrent en assemblée nationale. La France de 1789 voulait plus que les états-généraux ; la France de 1830 voulait et veut encore plus que la France de 1789.

En se constituant en assemblée nationale, les députés de 1789

n'ont fait que se conformer au mandat qui leur avait été imposé par les cahiers. Et ces cahiers, expression libre et spontanée des vœux de l'immense majorité des Français, réclamaient l'abolition de tous les privilèges, l'égalité devant la loi, l'admissibilité de tous les Français aux emplois et aux charges de l'Etat.

L'abolition des titres nobiliaires, des privilèges féodaux, de la distinction des castes, n'était que la réalisation obligée des vœux de la nation, et le fameux décret de la nuit du 4 août ne fut que l'accomplissement nécessaire et légal d'un devoir, que la reconnaissance du principe de la souveraineté nationale, déjà proclamé et reconnu même par les hommes monarchiques du moyen-âge.

Ce principe fondamental de notre droit public, constaté par les actes et les faits les plus authentiques, les mieux connus de notre époque, ne peut plus être aujourd'hui controversé que par l'ignorance ou la mauvaise foi.

Nous avons, dans deux articles précédents sur l'exercice des droits politiques au moyen-âge, établi, par une démonstration historique appuyée sur la double autorité de faits et d'actes également incontestables, que l'élection était alors un *devoir social* imposé à tous les Français, sans condition de cens. Les élus aux états-généraux n'étaient point ceux du pouvoir royal, mais de la nation; ils ne pouvaient agir que par elle et pour elle. Ils n'exprimaient pas à la tribune leur opinion personnelle, mais celle de leurs commettants; ils ne pouvaient voter que dans le sens prescrit par les cahiers, sous peine d'être désavoués, et ce désaveu, dont l'histoire offre quelques exemples, était chose sérieuse et annulait le vote des députés infidèles à leur mandat.

Ce mandat impératif imposait aux représentants des populations une véritable responsabilité. Et l'on sait ce que valent aujourd'hui les professions de foi politiques des candidats à nos assemblées législatives. Et ces fastueuses démonstrations de dévouement et d'indépendance ne sont qu'une pitoyable jonglerie. Que peuvent des engagements sans responsabilité contre les menaces et les séductions du pouvoir qui dispose de toutes les fonctions, de tous les emplois publics? Son influence sur les assemblées législatives est d'autant plus grande que le nombre des députés est plus restreint, et que le choix de ces députés n'est que l'œuvre d'une minorité privilégiée. C'est le plus grand nombre possible d'électeurs qui peut seul constituer une véritable représentation nationale. La division du pouvoir législatif en plusieurs chambres votant séparément suppose des droits et des intérêts opposés. C'est encore une vérité démontrée par l'histoire des états-généraux de 1484.

Si les députés des trois ordres ne s'étaient spontanément réunis en une seule assemblée, la France périssait par le plus redoutable, le plus désastreux des fléaux, la guerre civile. Jamais assemblée n'avait été convoquée dans des circonstances plus graves. Il s'agissait 1^o de détruire ou du moins de comprimer cette coalition de princes et de seigneurs qui, sous le nom de *ligue du bien public*, voulait rétablir le gouvernement féodal, et à la tête de laquelle s'étaient placés les premiers princes du sang et le fameux Dunois; 2^o de conférer la régence pendant la minorité du jeune Charles VIII, enfant débile et que semblait menacer une mort prochaine.

Louis XI n'était plus, mais il revivait dans sa fille aînée, Anne de France, mariée à Pierre de Beaujeu, sire de Bourbon. C'était à elle qu'il avait légué la tutelle de son successeur.

« Anne de France, dit Brantôme, étoit fine femme et déliée s'il en fut oncques, vraie image du feu roi Louis son père... Vindicative, trinquante (fausse et rusée), cotrompue, pleine de dissimulation et grande hypocrisie, qui, pour son ambition, se masquait et se déguisait en toutes sortes; splendide et magnifique, elle avoit bien aussi de grandes bontez à l'endroit des personnes qu'elle aimoit et prenoit en sa main; fort spirituelle et assez bonne. » (*Dames illustres de France*, page 292.)

Suivant l'usage, la régence appartenait à Charlotte de Savoie, mère du roi mineur; mais Louis XI, qui la croyait plus *bourguignonne* que *française*, avait par son testament confié la tutelle de son fils à Anne de France, dame de Beaujeu. Charlotte de Savoie n'avait survécu que trois mois à son époux. Ses droits à la régence passaient suivant l'usage au duc d'Orléans.

Le duc de Bourbon élevait aussi des prétentions; il alléguait que le duc d'Orléans et Anne de Beaujeu étaient trop jeunes. La cour se partagea en trois partis; chaque prétendant chercha à fortifier le sien par des alliances dans l'intérieur et même à l'étranger. La guerre civile était imminente. Les princes insistèrent pour la convocation des états-généraux. Anne de Beaujeu, tutrice du roi, maîtresse du gouvernement, éludait cette convocation; elle crut s'être débarrassée des concurrents en donnant au duc de Bourbon la lieutenance-générale du royaume et l'épée de connétable, et au duc d'Orléans les gouvernements de Paris, de l'Île-de-France, de Champagne et de Brie, et le droit d'assister à tous les conseils; mais toutes les ambitions n'étaient point satisfaites, et les représentants de la nation seuls pouvaient décider la question de la régence.

Anne de Beaujeu craignit de tout perdre en résistant davantage aux instances des princes et surtout au vœu de la nation. Elle se décida enfin à convoquer les états-généraux pour le mois de janvier 1484 (N. S.). Orléans avait été d'abord indiqué pour la réunion de l'assemblée. Mais Orléans était dans la dépendance du duc, prince apanagé de la province. La ville de Tours fut substituée à celle d'Orléans.

Anne avait compris qu'il lui importait de se concilier l'opinion générale et d'obtenir une grande popularité. Elle étendit le droit d'élection aux villes non murées et aux communes rurales. Elle rétablit dans leurs charges tous les magistrats destitués, rappela tous les exilés du règne précédent; tous les proscrits politiques furent amnistiés sans réserve et sans exception. Six mille Suisses et d'autres troupes furent licenciés pour réduire les dépenses. Les impôts subirent une diminution d'un quart. Un plus grand dégrèvement fut promis aussitôt que l'ordre et l'économie seraient dans les domaines de la couronne. C'était un beau texte pour la harangue d'ouverture; mais en agrandissant le droit d'élection, Anne de Beaujeu avait réduit le nombre des députés à élire. Le tiers-état ne put nommer qu'un seul député par bailliage et sénéchaussée, comme les deux autres ordres. Le chiffre général ne s'élevait pas à plus de 300.

Anne de Beaujeu croyait qu'il lui serait plus facile de se créer une majorité imposante; sans avoir le titre de régente, elle exerçait toute l'autorité: elle disposait du trésor, de l'armée et de tous les grands emplois de la cour et de l'administration; mais, si le chiffre des représentants à élire était très-restreint, celui des électeurs était très-élevé, et leurs suffrages se portèrent spontanément sur des hommes éminemment nationaux. Les fonctionnaires y étaient nombreux, mais ils étaient indépendants du pouvoir ministériel; toutes les fonctions judiciaires et administratives étaient électives. Le principe de la souveraineté nationale n'était pas alors considéré comme une simple abstraction, mais comme une vérité pratique consacrée par une tradition séculaire.

Cette assemblée comprit que, pour remplir consciencieusement son mandat, elle devait être une et ne point se diviser en trois chambres, comme celles qui l'avaient précédée. Elle se partagea, il est vrai, en six nations ou bureaux, mais dans le seul but de préparer dans ces *comités*, où d'ailleurs les élus des trois ordres se trouvaient confondus, les matières soumises à ses délibérations, et qui n'étaient définitivement discutées et décidées que par l'assemblée générale de tous les représentants.

La harangue d'ouverture, prononcée par le chancelier Guillaume de Rochefort, est le type de toutes les allocutions royales prononcées depuis en pareille circonstance. C'est l'éloge obligé du prince régnant et de son gouvernement. Mais cet éloge n'allait pas jusqu'à proclamer l'infailibilité du monarque et de ses ministres. Le chancelier insistait sur la nécessité « de former au roi un conseil qui le seconde dans le dessein de maintenir la paix, de rétablir l'ordre, de faire fleurir le commerce. Ce conseil doit être composé d'hommes instruits de l'avenir par l'expérience du passé, qui connaissent la constitution de l'Etat, qui savent faire aimer le monarque de ses sujets, et le faire estimer de ses voisins, en un mot, ne laissent entendre que la voix salutaire de la justice, ne se laissent entourer que de la prudence, de la force et de la tempérance. »

L'intention de S. M. n'est point de surcharger ses sujets d'impôts; S. M. veut trouver dans ses domaines de quoi subve-

nir à la dépense de sa maison et à l'acquit des autres charges de l'Etat. »

Les ministres de notre temps sont moins gênés dans leurs relations parlementaires; ils peuvent, avec la certitude du succès, demander, au nom de la couronne, des dotations pour les princes et aussi pour les princesses, sans préjudice d'une étonnante liste civile et de vastes domaines pour le roi. Mais alors les députés étaient liés par des mandats impératifs, et ils n'étaient que les mandataires responsables des contribuables. Les droits et les devoirs des législateurs du roi étaient circonscrits dans des limites que nul ne devait dépasser.

« Voici, avait dit le chancelier, l'ordre que vous garderez dans vos délibérations: Vous traiterez d'abord les matières concernant le bien général de l'Etat; ensuite vous examinerez celles qui ne regardent qu'une province ou une ville; enfin vous descendrez aux affaires particulières. »

Les six bureaux ou nations adoptèrent ce mode de délibération. Il était d'ailleurs prescrit par les cahiers; il en fut même pour les états-généraux de 1789. Les instructions ministérielles de cette dernière époque plaçaient au premier rang la nécessité de rédiger une constitution. Les cahiers spécifiaient les principes de ce pacte fondamental et imposaient aux députés des différents ordres l'obligation de s'occuper de cet important travail avant tout autre, même avant de délibérer sur les moyens de combler le déficit et d'en empêcher le retour. Le budget devait être la principale affaire de nos sessions parlementaires, et le budget est le dernier objet dont s'occupent les législateurs. Les lois de famille, de localité, d'intérêts privés de police, sont gravement discutées. Le budget est imprimé en quelques séances, et la chambre des pairs est réduite à un vote de confiance. Depuis plus de vingt ans, on se plaint de scandaleux abus, et il se renouvelle à chaque session. Les législateurs du quinzième siècle comprenaient mieux leurs devoirs et les intérêts de la nation qu'ils représentaient. Placés entre deux partis dont les chefs prétendaient à la régence, ils l'accorderont à aucun. Anne de Beaujeu conserva la tutelle de la garde du jeune prince, suivant les dispositions du testament du feu roi, et l'autorité de la régente fut déferée à un conseil composé de douze membres choisis par les états-généraux parmi les membres de cette assemblée.

Les princes n'avaient rien négligé pour se concilier les suffrages de l'assemblée, et dès la première séance générale Pierre de Luxembourg, évêque du Mans, vint en leur nom demander la suppression des pensions et offrir l'abandon spontané de celles dont ils jouissaient eux-mêmes et l'offre de prendre l'assemblée sous leur protection. L'assemblée repoussa cette offre comme un outrage à sa dignité. L'évêque avait ajouté la demande du renvoi des ministres. Le duc de Lorraine, d'anciens princes et grands seigneurs réclamèrent l'intervention des états-généraux, dans l'intérêt de leur fortune et de leur rang; le duc de Nemours, décapité sous le règne précédent, demanda la réhabilitation de la mémoire de son père, la révision de son procès. Sa position excitait un vif intérêt; mais fidèle à son mandat, l'assemblée ajourna toutes ces réclamations après le règlement des affaires générales. (Bon Sen.)

BOURSE DE PARIS DU 31 JANVIER.

C'était aujourd'hui la réponse des primes. Tout s'est passé tranquillement car toutes ont été levées. On s'attend pour demain à une liquidation gause. Les valeurs industrielles sont moins recherchées, par la raison toute l'attention des spéculateurs se porte sur la liquidation des fonds d'Etat.

Cinq pour cent	109 85	109 95	109 85	109 95
— fin courant	109 95	110	109 90	109 95
Trois pour cent	79 70	79 70	79 65	79 65
— fin courant	79 70	79 75	79 65	79 70
Quatre pour cent	101 75			
Rentes de Naples	98 60	98 75	98 60	98 75
— fin courant	98 80	98 80	98 70	98 70

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 1.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(316) Le 18 février 1838, dans l'étude de Me Thaler, notaire à Besançon, il sera procédé à la vente d'une vaste propriété située à Besançon, sur les bords du Doubs, comprenant une grande étendue de terrain, plusieurs bâtiments et une ancienne église.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, et, pour les détails de la propriété, voir le numéro de notre journal du 2 février courant.

ANNONCES DIVERSES.

(6899) On a perdu, dimanche passé, un chien de basse-cour, dont voici le signalement: Poil roux, queue grande, oreilles longues, d'une taille élevée. Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées d'en avertir la maison Lupin jeune et Blanc, rue Lafont, 22, au 1^{er}.

On donnera une récompense.

(4605) Il a été perdu, le 29 du courant, une petite levrée blanche, à oreilles jaunes, marquée d'une tache sur le dos. Cinquante francs de récompense pour la personne qui la rapportera à M. de Laferrière, rue du Plat, 10.

(4601) Une maison de commerce de Lyon désirerait trouver un commanditaire de 12 à 20,000 fr. La personne qui verserait ces fonds tiendrait les écritures de la maison.

S'adresser au bureau du journal.

(4604) Les sieurs GUINET et PARISIS ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs que leur premier transport de chevaux de selle et d'attelage arrivera le 8 février prochain.

Changement de Domicile.

A dater du 5 février 1838, l'étude de Me PAILLERON, avoué à Lyon, successeur de Me Condamine, sera transférée place du Plâtre, n° 16, au 1^{er}. (6901)

SIROP DE LAIT D'ANESSE.

Tout le monde connaît les propriétés du Lait d'Anesse dans les MALADIES DE POITRINE, dans la PULMONIE, les ASTHME, TOUX, RHUMES, CATARRHES, OPPRESSIONS, etc.; la difficulté de se procurer ce précieux remède a décidé les chimistes à composer avec ses principes un médicament qui en eût toutes les propriétés. M. Borelly, pharmacien, est, après des essais multipliés parvenus à concentrer dans un sirop toutes les vertus médicamenteuses du Lait d'Anesse, et trois cuillerées de ce sirop étendues d'un verre d'eau tiède ou d'infusion de fleurs pectorales équivalent à une tasse de ce Lait. Le sirop de M. Borelly peut être pris par les enfants à la dose de deux cuillerées, matin et soir. — Le sirop de Lait d'Anesse se vend à la pharmacie de Borelly, place de la Préfecture, n° 13, à Lyon, 4 fr. 50 le flacon, et 2 fr. 25 c. le demi-flacon. — Dépôt chez MM. les pharmaciens Michel, Tarare; Lacroix, à Montbrison; Dufour, à Annonay; Trouillet, à Vienne; Bouteille, à Grenoble, grande rue. (156)

Cors, Durillons, Dignons.

Baume coporistique pour guérir radicalement, en peu de jours et sans douleur. On le trouve chez l'inventeur, de onze heures à deux heures, rue du Pont-de-Pierre, n° 4, au 2^{me}, ou dans son dépôt chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n° 12. (6890)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique, ont ou puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande.
Givors, Thivy, épiciers, Grande-Rue.
Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
St-Etienne, Millet-Dubreuil, épiciers, rue de Foy, n° 39.
Roanne, Amelot, confiseur.
Montbrison, Lacroix, pharmacien.
Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue.
Chalon-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue.
Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes.
Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte.
Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs.
Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne.
Trévoux, Prost, épiciers. (3452)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER.

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, à Tarare (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les glaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, dartres, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix: 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus et pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (3445)